

# CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2005

L'an deux mil cinq, et le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session extraordinaire, par mesure d'urgence, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

**Présents** : MM. PORTEBOIS, Mme MALARD, M. VENDERBURE, Mme MARTEAU, M. LEDRAPPIER, Mme PELLARIN, MM. LIVET, GUESNIER, BELLOT, DEROCQUENCOURT, GUFFROY, DAUREIL, CIVELLI, GABRIEL, Mmes CLEDIC, ANNEET et M. GAUCHY.

**Absent représenté** : M. LEROY par M. PORTEBOIS.

-----  
Monsieur DEROCQUENCOURT a été désigné secrétaire de séance.

-----  
Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal : 19  
Nombre de Conseillers en exercice : 18  
Nombre de Conseillers présents : 17  
Nombre de Conseillers représentés : 1  
Date de la convocation : 20.09.2005  
Date de l'affichage : 20.09.2005

-----  
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été convoqué par mesure d'urgence pour permettre le lancement de la nouvelle procédure du marché d'enfouissement de réseaux du centre bourg afin que le commencement des travaux soit effectif avant la fin de l'année pour bénéficier de la subvention et parce qu'il a été saisi récemment d'une demande de dégrèvement sur le foncier non bâti dont la délibération doit être prise avant le 30 septembre.

Le Conseil Municipal donne son accord sur la procédure d'urgence

## **Enfouissement des réseaux de l'intersection des rues de la Poste/ de Bienville/ de l'Aronde et du Général de Gaulle : marché**

*Monsieur le Maire rappelle qu'en juin, la commission d'appel d'offres a ouvert les plis des 5 entreprises concernant ce marché d'enfouissement des réseaux, seules deux entreprises étaient recevables car inférieures à l'estimation D.D.E : LESENS et TELECOISE. Elles ont répondu sur le même descriptif de travaux mais le barème de notation exigé dans le règlement de consultation avait établi un coefficient 4 pour le rapport technique et 2 pour le prix, l'entreprise à retenir étant la mieux disante.*

*Le résultat était le suivant :*

- entreprise la mieux disante : LESENS*
- entreprise la moins disante : TELECOISE (avec 27 000 € de moins)*

*La commission d'appel d'offres a opté pour la moins disante en pensant que la contestation pourrait éventuellement venir d'une entreprise.*

*Or, Monsieur le Sous-Préfet, lors du contrôle de la légalité, après avoir demandé un complément*

d'information, a convoqué le maire et les adjoints pour leur signifier qu'il demandait l'annulation du marché et que 2 solutions s'offraient au Conseil Municipal :

- 1) *On ne tient pas compte de la demande et les travaux sont réalisés par la Télécoise : Monsieur le Sous-Préfet transmet le dossier au Tribunal Administratif pour non-respect de l'article 53 du Code des Marchés Publics et le tribunal le suit. L'entreprise doit rembourser l'indu et la commune doit l'indemniser du montant des travaux avec un complément pour immobilisation des fonds.  
Cette solution paraissait la meilleure à la sortie de la réunion.*
- 2) *Annulation du marché et procédure à recommencer avec un délai supplémentaire de 6 semaines. Si ce délai est respecté, la commune ne perdra pas ses subventions. Le seul problème existant est l'indemnisation de l'entreprise pour les frais engagés et le dédit. La Télécoise a adressé un courrier précisant qu'elle ne demandait aucune indemnité. Monsieur le Maire souhaite donc que la 2<sup>ième</sup> solution soit retenue et propose d'adopter la délibération suivante :*

Par délibération du 29 avril 2005, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'appel d'offres ouvert pour la mise en souterrain des réseaux de l'intersection des rues de la Poste, Bienville, de l'Aronde et du Général de Gaulle.

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2005, le Conseil Municipal a validé la proposition de la commission d'appel d'offres et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché avec la S.A TELECOISE pour un montant TTC de 166 355,85 €. Ce marché a été transmis à la Sous-Préfecture le 6 juillet pour contrôle de la légalité car l'opération totale sera supérieure à 230 000 € HT.

Le 1<sup>er</sup> septembre, Monsieur le Sous-Préfet a émis ses observations sur les critères de choix de l'entreprise en rappelant l'article 53 du Code des Marchés Publics et le 12 septembre 2005, il demande l'annulation du marché pour non respect des critères d'attribution du marché lors du choix du cocontractant.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- Ø d'annuler le contrat passé avec la S.A TELECOISE étant précisé que cette société, par courrier du 16 septembre 2005, s'est engagée à ne demander aucune indemnisation
- Ø d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle consultation.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal,

### **Dégrèvement sur le foncier non bâti**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport suivant :

Les dispositions de l'article 1647.00 du Code Général des Impôts permettent d'accorder, pour la part revenant à la commune, le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par le décret n° 88-176 du 23 février 1998.

Ce dégrèvement est à la charge de la collectivité qui l'accorde, le dégrèvement des 50 % restant est de droit à la charge de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder le dégrèvement sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties aux jeunes agriculteurs installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 et cela pour une durée de 5 ans.

Adopté, sauf par M DEROCQUENCOURT qui s'abstient.

Plus rien d'étant à l'ordre du jour de cette session extraordinaire,  
la séance est levée à 21 H.